

MÉSANGER, le 12 juillet 2022



ARRETE N° 2022-414
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise GRDF en date du 31 mai 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « GRDF » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Le 21 juillet 2022, l'entreprise « GRDF » domiciliée 21 rue de la Chaussée – BP 157 à REZE (44403) est autorisée à procéder aux travaux énoncés dans sa demande « réalisation d'une saturation en THT du réseau gaz », dans la ZAC de l'Aéropole, rue Charles Lindbergh.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur le segment de chaussée parallèle à la fouille, selon les besoins de l'entreprise.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera affiché en mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « GRDF ».

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,
Nadine YOU

